



oepe

ordre des éducatrices  
et des éducateurs  
de la petite enfance

Juin 2016 : Volume 10

# Bulletin de l'employeur

## Ligne directrice de pratique : Favoriser les interactions positives avec les enfants

### À propos des lignes directrices de pratique

Les lignes directrices de pratique portent sur certaines attentes formulées dans le *Code de déontologie et normes d'exercice* et montrent comment mettre ces attentes en pratique. Fondées sur les pratiques recommandées, elles encouragent l'autoréflexion et l'apprentissage professionnel. Au moment d'en prendre connaissance, il est conseillé de consulter le *Code de déontologie et normes d'exercice*, la documentation sur la recherche actuelle fondée sur des données probantes et la législation pertinente. Ces lignes directrices de pratique aident l'Ordre à promouvoir des normes élevées et à régir la conduite des EPEI. Aucune loi n'en exige la mise en application.

Ce bulletin donne aux employeurs un aperçu de la *Ligne directrice de pratique : Favoriser les interactions positives avec les enfants*, conçue pour les EPEI. Il explique aux employeurs ce qu'ils doivent savoir, comment apporter leur soutien aux EPEI et utiliser cette ligne directrice dans le milieu de travail.

### Responsabilités des EPEI

L'Ordre des éducatrices et des éducateurs de la petite enfance a publié la *Ligne directrice de pratique : Favoriser les interactions positives avec les enfants* au mois de mars 2016 pour aider les EPEI à comprendre la responsabilité déontologique et professionnelle qu'ils ont de favoriser des interactions positives avec les enfants. Elle souligne les moyens qu'ils peuvent employer pour établir des interactions positives avec les enfants, c'est-à-dire pour :

- entretenir des relations attentives;
- former des points de vue positifs;
- promouvoir le développement de l'autorégulation;
- développer des stratégies;
- réfléchir à leur pratique professionnelle.

Il est essentiel que les EPEI aient accès à la recherche qui se fait actuellement dans leur domaine, qu'ils respectent la législation établie et qu'ils intègrent cette information dans leurs interactions avec les enfants.

## Que doivent savoir les employeurs?

- Les employeurs doivent savoir que la recherche actuelle et les changements dans le secteur de l'apprentissage et de la garde de jeunes enfants nous amènent à redéfinir ce que signifie guider le comportement. Les EPEI doivent entretenir des relations attentives, aider les enfants à développer leur capacité à s'autoréguler et encourager des interactions positives, plutôt que de simplement gérer ou diriger le comportement des enfants.
- Les employeurs doivent connaître la législation définissant les pratiques positives et les pratiques inacceptables des EPEI dans leurs interactions, notamment :
  - Le règlement administratif n° 21 : *Code de déontologie et normes d'exercice*, et le Règlement sur la faute professionnelle pris en application de la *Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance*;
  - *La Loi de 1990 sur les services à l'enfance et à la famille* et *l'Avis professionnel : Devoir de faire rapport* publié par l'Ordre;
  - Les règlements pris en application de la *Loi de 2014 sur la garde d'enfants et la petite enfance*, qui exigent d'adhérer au document *Comment apprend-on?*, et précisent certaines pratiques interdites.
- Les employeurs doivent connaître les nombreux facteurs internes et externes qui influencent la façon dont les EPEI décident d'interagir avec les enfants et de réagir à leur comportement. Lorsqu'ils prennent ces décisions, les EPEI sont souvent influencés par des intérêts divergents, entre autres :
  - leur expérience professionnelle et leur formation;
  - les politiques de l'employeur;
  - les demandes des familles;
  - les cultures et les conditions présentes dans le milieu de travail;
  - les croyances ou les pratiques personnelles et culturelles;
  - les stratégies personnelles d'adaptation.

- Les employeurs doivent également savoir que les EPEI sont des professionnels compétents, capables et ingénieux qui sont prêts à favoriser le développement des enfants.

## Comment les employeurs peuvent-ils apporter leur soutien aux EPEI?

Les employeurs occupent une position de leadership et sont très bien placés pour apporter du soutien, des conseils et des ressources aux EPEI. Ceux-ci ont besoin de savoir qu'ils ne sont pas seuls et que d'autres personnes peuvent leur servir de modèles. Ils ont besoin de communiquer et de collaborer avec les familles, leurs collègues, les employeurs et les personnes-ressources dans la communauté pour développer des stratégies utiles dans leur pratique professionnelle.

## Comment les employeurs peuvent-ils utiliser cette ligne directrice de pratique?

Cette ligne directrice de pratique propose des liens vers des documents de recherche, encourage la discussion entre collègues et renferme une liste de la législation pertinente et d'autres ressources.

## Les employeurs peuvent l'utiliser pour :

- encourager l'apprentissage professionnel du personnel;
- susciter la discussion et la résolution créative de problèmes dans les réunions du personnel;
- encourager les questions d'évaluation du rendement et l'autoréflexion;
- guider le processus d'élaboration de politiques en collaboration avec le personnel.

## Où les employeurs peuvent-ils obtenir plus d'information?

La *Ligne directrice de pratique : Favoriser les interactions positives avec les enfants* se trouve sur le site Web de l'Ordre à [ordre-epe.ca/ressources](http://ordre-epe.ca/ressources).

Pour obtenir plus d'information, communiquez avec l'Ordre par courriel à [exercice@ordre-epe.ca](mailto:exercice@ordre-epe.ca) ou par téléphone au 1 888 961-8558, poste 803.

This publication is also available under the title: **Employer Bulletin – June 2016: Volume 10**